QUATRIÈME PARTIE

JUGEMENT ET MORT
DE
L'EMPEREUR MAXIMILIEN

QUATRIÈME PARTIE

JUGEMENT ET MORT DE L'EMPEREUR MAXIMILIEN

I

Jugement et condamnation à mort de l'Empereur et des généraux Miramon et Mejia

L'Empereur et nos meilleurs généraux tombés entre les mains des républicains, on devait s'attendre à voir ces derniers écrire avec du sang les décrets qui devaient décider du sort des vaincus.

Cependant, comme je l'ai dit, il s'écoula quelques jours sans que les illustres prisonniers sussent

positivement quel avenir leur était réservé. On aurait dit que Juarez et ses partisans hésitaient devant l'idée de condamner à mort le courage malheureux. Enfin, le doute cessa le 23 ou le 24 mai, date où l'on connut les résolutions du gouvernement républicain. J'ai déjà dit aussi que, devant l'impossibilité morale de fusiller près de cinq cents officiers, généraux, supérieurs et subalternes, ce gouvernement condamna les deux premières classes et les étrangers à la prison. L'Empereur avec les généraux Miramon et Mejia, qui avaient eu des commandements supérieurs dans l'armée impériale, restèrent à Queretaro pour être jugés dans un procès spécial, ainsi que les autres généraux, le ministre Garcia Aguirre et les agents principaux de l'administration militaire, qui devaient être soumis à un jugement séparé, mais identique dans la forme.

La loi républicaine du 26 janvier 1862, loi barbare et inconstitutionnelle, car elle émanait du pouvoir exécutif et non du pouvoir législatif, devait servir de règle dans le procès du Souverain et de ses compagnons d'infortune.

Quoique la peine de mort, pour les délits politiques, eût été soi-disant abolie par la constitution de 1857, la loi du 26 janvier, — si tant est

qu'il soit permis de profaner le nom de loi en l'appliquant aux mesures de vengeance des partis, — arrachait la vie à ceux qui avaient le malheur de se voir soumis à son application. Décrétée dans un moment de passion et de désespoir par des hommes qui se sentaient entraînés par l'irrésistible force d'événements contraires à leurs intérêts, inventée pour effrayer des ennemis tenaces et décidés, dans l'espoir de leur arracher par la peur une soumission qu'on demandait en vain à leur volonté, cette loi, nous le répétons, était une sentence de mort inévitable, dès l'instant qu'elle était suspendue sur la tête de quelqu'un.

Aux conséquences fatales et cruelles de cette loi implacable, on voulut encore ajouter l'humiliation des victimes. Un conseil de guerre ordinaire, ayan pour président un officier supérieur et pour juges six capitaines, devait être et fut effectivement le tribunal chargé de juger le Souverain et les deux fidèles généraux.

De plus, la rapidité de la procédure qui fut suivie, dans cette cause déjà si profondément irrégulière, laissa les accusés sans défense proprement dite, et permit de rendre le jugement en l'espace de quelques heures.

Lorsqu'on connut la résolution de Juarez, tous furent frappés comme d'un coup de foudre. En effet, derrière les mensongères formules d'un jugement inique et monstrueux, aussi bien dans son cours et sa fin que dans son origine, l'imagination de tous, amis ou ennemis, découvrait trois tombes pour les trois martyrs.

Au commencement du procès, l'Empereur et ses généraux furent transférés à la prison solitaire au couvent de *Capuchinas*. Là, ils firent halte dans leur courte étape entre la vie et la mort.

L'honneur de défendre le Souverain fut accordé aux avocats Riva-Palacio, Martinez de la Torre, Ortega et Vasquez, notabilités du parti libéral. Les deux premiers se transportèrent à San-Luis-de-Potosi, résidence du gouvernement de Juarez, et les deux derniers restèrent à Queretaro pour porter la parole, au nom de l'Empereur, devant le Conseil de Guerre.

A la demande de l'illustre accusé, les représentants étrangers, dont la présence ne pouvait pas nuire à l'Empereur, se joignirent à ses défenseurs pour les assister et exercer, s'il était possible, quelque influence sur l'esprit de ses ennemis.

Dès le commencement du procès, les défenseurs

déclinèrent la compétence du conseil de guerre ordinaire, pour juger des délits d'État. En effet, d'après la Constitution, le Congrès républicain, seul, pouvait juger un délit d'Etat avec quelque apparence de légalité.

Quoique légale, cette opposition, renouvelée pendant le cours des débats, fut constamment repoussée par Escobedo et par ce tribunal étrange et dérisoire, qui jugea en dernier ressort la cause la plus célèbre dont l'histoire du Nouveau-Monde fasse mention.

La rapidité avec laquelle la procédure fut faite permit que, le 14 juin, le conseil de guerre s'installât pour entendre les plaidoiries et prononcer la sentence. Le théâtre d'Iturbide, dont le nom rappelle une immense ingratitude, fut choisi pour la représentation de cette sanglante comédie.

Se retranchant dans l'inviolabilité de sa souveraineté, l'Empereur avait laissé à ses défenseurs le soin de disputer sa vie à ses bourreaux. Le sentiment de la dignité impériale offensée, et le mauvais état de sa santé causé par les fatigues du siége, le retinrent dans son lit, lui épargnant ainsi la dure humiliation de comparaître devant ce simulacre de tribunal.

Les généraux Miramon et Méjia, moins heureux, furent forcés de s'asseoir sur la sellette.

Le conseil était composé, comme nous l'avons dit plus haut, d'un lieutenant-colonel et de six capitaines, — et on sait ce qu'étaient ces capitaines républicains. — Le ministère public était représenté par un jeune homme qui, en récompense de ses conclusions pour la peine de mort, fut subitement élevé au poste de sous-secrétaire du Ministère des Affaires étrangères.

Les débats eurent lieu sur la scène du théâtre. La nature du lieu, l'aspect des juges, le sujet de cette mise en scène, tout donnait au jugement les apparences du dénouement d'une comédie tragique et sanglante.

Dans ce procès d'une si haute importance, l'accusation et la défense, à quelques écarts près, se confondirent. L'Empereur était accusé : de trahison à la patrie, d'usurpation du pouvoir public, de flibusterie, d'avoir signé le décret du 3 octobre, et d'avoir voulu prolonger la guerre civile, en établissant une régence pour le cas où il viendrait à mourir en campagne. Les défenseurs entrèrent au fond de la question avec bonne foi, mais sans pouvoir se soustraire à l'influence de leurs

opinions politiques, entièrement favorables aux républicains.

Les défenseurs prouvèrent que l'Empereur, n'étant pas mexicain avant d'accepter le trône, n'avait pu commettre le crime de trahison envers la patrie; ils convinrent qu'il y avait eu réellement usurpation du pouvoir public, mais que la gravité de ce délit était atténuée par les circonstances de légalité apparente dans lesquelles s'était faite son élection au trône. Ils repoussèrent l'accusation de flibusterie, comme étant contraire à la conduite de l'archiduc, — c'est le titre que les républicains affectaient toujours de donner à l'Empereur, — et démontrèrent que le décret du 3 octobre était, en grande partie, la reproduction des lois de la République, et qu'il était très-loin d'être aussi sanguinaire que ces dernières; exemple : la loi même du 26 janvier 1862 qui servait de base au procès dont il s'agissait.

De plus, la défense, sans doute à cause de la promptitude avec laquelle elle fut écrite, ne se trouva pas à la hauteur de la réputation de ses auteurs, et ne fut pas en rapport avec l'immensité du danger. Devant un tribunal sans conscience et sans connaissances, qui allait rendre son arrêt en

obéissant à une consigne reçue, les compromis et le droit légal auraient dû être laissés de côté. Une défense à la fois énergique, hardie, pathétique était demandée par la situation ; une défense s'adressant au cœur et non à la tête des juges, aurait seule offert quelques chances de succès, — si chances il y avait.

Après les avocats de l'Empereur, les défenseurs de Miramon et de Méjia prirent successivement la parole; dans leurs plaidoieries, mêmes fautes, mêmes faiblesses de langage et d'argumentation.

Audacieusement et contre les règles, le ministère public réserva ses conclusions pour les présenter à la suite des défenses, afin d'attaquer les accusés par leur côté le plus faible, et d'accumuler contre eux de nouvelles charges.

Le 15 juin, à 10 heures du soir, le conseil de guerre, qui n'avait mis que deux jours pour expédier ce mémorable jugement, prononça la condamnation à mort. Escobedo, en sa qualité de général en chef des républicains, accepta immédiatement cet arrêt inique, et en ordonna l'exécution pour le lendemain.

Quelle terrible et mystérieuse expiation devait avoir ce crime !

Le président et l'un des juges, qui venaient de

prostituer ainsi leur honneur et leur conscience, devaient mourir assassinés, peu de temps après, succombant sans gloire dans une révolte d'anciens soldats impériaux incorporés de force dans les troupes républicaines.